



# Réviser le loyer sans clause de révision ?

Fiche pratique publié le 15/03/2016, vu 790 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**L'existence d'une clause de révision est nécessaire pour que le bailleur puisse procéder à l'augmentation annuelle du loyer.**

## 1) Pas de clause de révision

Le loyer ne peut être révisé que si une clause du contrat le prévoit. À défaut, il reste fixe pendant toute la location.

C'est aussi le cas lorsque le contrat a été conclu verbalement.

## 2) Clause de révision mal rédigée

Si la clause d'indexation précise que « le loyer sera augmenté chaque année suivant l'indice », cela signifie que le loyer ne sera révisé que si l'indice est revu à la hausse.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/absence\\_clause\\_revision\\_loyer.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/absence_clause_revision_loyer.jsp)